



Luxembourg, le 13 JAN. 2023

BEST Ingénieurs-Conseils sàrl
2, rue des Sapins
L-2513 Senningerberg

RECOMMANDE

Avec avis de réception

N/Réf. : 104513
Dossier suivi par : Sofie Buyckx
Tél. : 247 86874
E-mail: sofie.buyckx@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Neufassung der Quelle Dillingen SCC-111-17 – Errichtung von zwei zusätzlichen Grundwassermessstellen in Beaufort » sur le territoire de la commune de Beaufort– Demande de vérification préliminaire – Décision

V/réf : It-197040-007

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 17 novembre 2022, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste à réaliser deux forages de reconnaissance supplémentaires dans le cadre de la mise en place d'un réseau de surveillance du captage d'eau souterraine « Dilligen » (SCC-111-17), exploité pour l'approvisionnement en eau potable de l'administration communale de Beaufort. Ce projet de mise en place d'un réseau de surveillance avait par ailleurs déjà été traité dans le cadre d'une procédure EIE en 2021, au cours de laquelle l'élaboration d'un rapport d'évaluation n'avait pas été requise (référence 98997). Le projet actuel figure à l'annexe IV (catégorie 85) du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Par analogie au dossier présenté en 2021 (référence 98997), il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise en raison :

- de la dimension réduite du projet comprenant deux forages de reconnaissance d'une profondeur maximale de 25 et 45 mètres,
- de la faible intensité et complexité d'un éventuel impact sur les eaux souterraines et l'environnement pouvant être géré par une gestion appropriée du chantier et des équipements,
- de l'absence d'incidence négatives sur la zone protégée Natura 2000 LU0001011 « Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf » au vu de la faible emprise au sol du projet et de la courte durée des travaux,
- de l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer d'autres études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. eau, établissements classés, ...)

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement